



Cumulation C S P plus C D I

Par **petite chance**, le **12/02/2015** à **18:00**

bonjour

ma société est actuellement en liquidation judiciaire (je suis en attente de ma lettre de convocation du liquidateur pour un entretien individuel), on me propose un C S P que je vais accepter.

un nouvel employeur me propose un C D I le plus rapidement possible.

mes questions sont les suivantes.

puis je bénéficier et cumuler la rémunération du C S P et celle de mon nouveau salaire ?(si celui ci est signé avant les 21 jours de réflexion)

a partir de quelle date apres entretien effectué par le liquidateur je peux accepter de signer mon nouveau C D I ?

merci pour votre reponse.

Par **P.M.**, le **12/02/2015** à **20:09**

Bonjour,

Normalement, vous n'avez pas le droit d'être embauché avant le terme du délai de réflexion...

Il n'y a que si la rémunération du nouvel emploi est inférieure d'au moins 15 % à celle du précédent que sous vous pourriez percevoir une indemnité différentielle de reclassement...

Par **petite chance**, le **13/02/2015** à **18:09**

merci pour votre reponse